ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

DÉPARTEMENT DU JURA.

CANTON DE CLAIRVAUX.

L'Administration municipale du Canton de Clairvaux,

Aux Membres des deux Conseils du Corps législatif.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

ON travaille à vous tromper ; des hommes qui se disent Républicains, et qui ne sont connus de nous que par leurs exploits révolutionnaires pendant le régime affreux de la terreur, vous ont fait de ce Département un tableau calomnieux dans tous les points.

Il vous serait bien facile de connaître à quel degré ils méritent votre confiance, en vous faisant représenter les preuves matérielles de leur conduite en l'an deux, dans toutes les Communes de ce Département.

C'est avec la plus vive indignation que le canton de Clairvaux a vu son nom dans un libelle diffamatoire, intitulé : *Réclamations des Républicains du Jura réfugiés à Paris.*

Nous avons fait les recherches les plus exactes, et nous sommes venus à bout de nous convaincre que ce *libelle* n'a été signé que par un seul individu de ce Canton, nommé *François Vauthier*, originaire d'on ne sait où, forgeron chez le citoyen Lemire, à Clairvaux, qui l'a chassé pour inconduite, et travaillant depuis chez le citoyen Jannin, maître de forges à Dortan, canton de Doyonnet, département de l'Ain.

Voilà, citoyens LÉGISLATEURS, en quoi consiste l'adhésion du canton de Clairvaux ; la signature d'un seul homme sans moralité, sans aucun établissement parmi eux, était facile à obtenir par les Pétitionnaires réclamants, qui sont dans le même sens. Mais c'en est trop sur cet objet, les citoyens de Clairvaux sont assez connus pour n'avoir pas besoin de se disculper de la signature d'un individu qui n'a jamais eu aucun rapport avec eux.

Écoutez un instant, citoyens LÉGISLATEURS, les vrais amis de la République.

Le département du Jura est tranquille et soumis aux lois : dans la partie que nous habitons, le Gouvernement est respecté et chéri ; les contributions sont acquittées ; il n'y a jamais eu d'émigrés, et dès-avant le dix-huit Fructidor, il n'y a point de prêtres réfractaires.

Les réquisitionnaires qui étaient rentrés dans leurs foyers, électrisés par le feu sacré de la Liberté qui règne dans l'appel fait à la Nation contre les Anglais, sont retournés en foule à leurs drapeaux.

Les personnes et les propriétés publiques et particulières sont respectées dans ce Canton, et jamais aucun attentat ne fut commis envers elles.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Les Pétitionnaires ne parviendront jamais à vous donner des préventions contre ceux de nos Députés qui ont le plus marqué par leur attachement inviolable à la cause du Peuple, et contre les Administrateurs de ce Département, qui méritent notre confiance par une conduite vraiment républicaine.

Nous sommes certains, que le but de leur intrigue, est d'obtenir la translation du Département, à Poligny.

Ce n'est point à nous, citoyens LÉGISLATEURS, à discuter la question de savoir, si le Département à Poligny, et les Tribunaux dans d'autres Communes, conviendraient mieux qu'à Lons-le-Saunier.

Nous vous observerons seulement que Lons-le-Saunier, placé dans le centre du Jura, est la seule ville qui, par sa position topographique, la facilité de ses routes ouvertes dans toutes les saisons, et ses relations commerciales, conviennent également à tous les Administrés et Justiciables dans les différents points de ce Département.

Mais c'est trop abuser, citoyens LÉGISLATEURS, d'un temps que vous employez si utilement aux grands intérêts de la République; nous finissons en vous répétant, avec le digne Commissaire du département du Jura, ce passage du Contrat social, applicable aux Pétitionnaires.

> *Un homme de mauvaises mœurs ayant ouvert un bon avis dans le conseil de Sparte, les Éphores, sans en tenir aucun compte, firent proposer le méme avis par un Citoyen vertueux.*
>
> Contrat social, Liv. 4. C. 7.

FAIT en Administration, séance publique du 3 pluviôse, an VI de la République française, une et indivisible.

Signés: Mathieu, *président;* Devaux et Rochet, *agent et adjoint municipaux de la commune de Clairvaux;* Courbet et Frazier, *agent*

et adjoint de Cogna; Bailli et Romand, *agent et adjoint d'Hautecour*; Vaucher et Jannod, *agent et adjoint de Soiria*; Bérépion et Lagier, *agent et adjoint de Soucia*; Chapuis et Sassard, *agent et adjoint de Thoiria*; Rémond et Benoît, *agent et adjoint de Champrigna*; Durand et Tavernier, *agent et adjoint de Buron*; Clément, *agent de Thuron*; Saive, *agent de Mesnois*; Devaux et Grillet, *agent et adjoint de Poëtte*; Rémond, *agent de Blesney*; Oudet et Devaux, *agent et adjoint de Patornay*; Romand, *adjoint de Boissia*; Crolet, *agent de Bissia*; Lagrange, *agent de Vertamboz*; Perrier, *agent de Barézia*; Buffet, *agent d'Auge*; Daloz, *commissaire à Piételle*; Convers, *commissaire du Directoire exécutif*, et Verguet, *secrétaire*.

Pour extrait conforme des registres de l'Administration du canton de Clairvaux.

J. MATHIEU, *président*; CONVERS, *commissaire*.